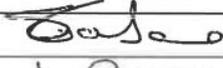
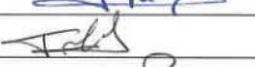
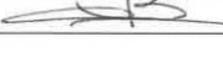
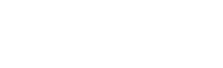
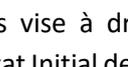
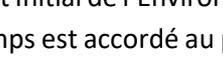


RÉUNION : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DU ZONAGE AUX PPA

LE 13/06/2022

Liste de présents :

PARTICIPANTS	QUALITE	SIGNATURES
CABANE Sylvie	Total énergies Resp Domaniale	
Blond Florence	Chambre d'Apiculture	
VUARAN Thibaut	C.A.J.B	
Guichard Patric	DDT	
Rameil Jean-Lu	ZBR	
DUONG Catherine	urbanist	
SCHWETZER Nicolas	Maire	
JHOTBOR Sylvie	Adjointe	
VELON Jean	Nom prier SBI	
Eco-Baud Ep-Pent	cficembre d'agriculture	
BLANC Jean-Noël	Commune de BEAUPONT	
PRABEL Jean-Clou	Syndicat ^{coop} Bresse Revermont	
BEREZIAT Fanny	Adjointe	

Ordre du jour :

La réunion du jour se décompose en deux temps. Le premier temps vise à dresser un portrait synthétique de la commune (diagnostic urbain et sociodémographique, Etat Initial de l'Environnement, analyse de la consommation foncière ces dernières années). Le second temps est accordé au projet de zonage par secteurs.

Présentation du territoire

La commune recense 689 habitants selon les données locales (664 habitants en 2017). Elle occupe une position stratégique puisque située en limite nord de département de l'Ain, de la Saône et du Jura puis à proximité de l'échangeur de l'autoroute A 39. D'un point de vue morphologique, on relève 3 composantes urbaines : le bourg, la zone d'activités, une dizaine de hameaux de petites tailles disséminés sur le territoire. L'urbaniste rappelle le rôle joué par le « maillage vert » (composé de haies bocagères et d'espaces boisés) dans l'unification des différentes entités morphologiques.

La commune enregistre une dynamique démographique positive avec une forte reprise depuis 2017. Selon les données INSEE 2017, le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) entre 2012 et 2019 est de

0.4%. Le phénomène de desserrement des ménages s'accroît depuis 1968 : la taille des ménages en 2017 est ainsi estimée à 2.22, ce qui est légèrement inférieure au département de l'Ain (2.33).

On constate une augmentation régulière du parc de logements avec 369 logements en 2017 selon l'INSEE. L'INSEE recense 28 logements vacants en 2017. Il est demandé au bureau d'études et à la commune de vérifier cette donnée. Le parc de logements est très ancien puisque 30.6% des logements sont construits avant 1919. On note toutefois une dynamique du rythme de nouvelles constructions entre 2006 et 2014. Le parc de logements est de très grande tailles (75.7% du parc est composé de logements à 4 pièces ou plus), ce qui est en inadéquation avec le phénomène de décohabitation impliquant une réduction de la taille des logements. En 2020, la commune recense 19 logements locatifs sociaux soit 5% du parc de résidences principales. Il faut préciser que le PLH identifie un besoin résiduel et qu'il n'y a pas de nombre fixé pour la commune.

La zone d'activités des Reisses, au Sud du Bourg est inscrite en zone NCa (zone constructible dédiée aux activités artisanales et industrielles susceptibles de générer des nuisances) sur une surface de 10ha. Elle accueille actuellement les activités industrielles suivantes : Oxyane (entreposage et stockage non frigorifique), BR modulaire (bungalows, containers et sanitaires), LAM Auto (concessionnaire automobile). La zone d'activités intercommunale n'est pas ciblée par le SCOT BBR comme une zone d'activités spécifiques ». Elle est inscrite comme faisant partie des zones d'activités locales de la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes pour laquelle il est autorisé des zones d'activités locales à raison de 19h sur les vingt prochaines années. Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse indique que des négociations sont actuellement en cours pour permettre l'extension des activités en place sur la parcelle ZH 215. La délimitation pourrait alors s'inscrire dans le prolongement de la haie existante localisée sur la parcelle ZH 214. La commune regrette de n'avoir pas été informée plus tôt de ces négociations. En raison des risques existants et des parcelles déclarées à la PAC, la commune souhaite circonscrire la zone constructible au plus près des tènements investis à ce jour par les activités. Le représentant de la DDT 01 informe qu'en présence du risque existant, l'extension de la zone d'activités risquerait de soumettre la révision de la carte communale à une évaluation environnementale. La commune et la CA3B s'accordent pour s'entretenir rapidement sur cette thématique. Il est aussi demandé de transmettre le projet de schéma d'aménagement sur ce secteur. Afin de limiter les frais engagés dans une potentielle évaluation environnementale, le représentant de l'Etat conseille de le tenir informé du parti pris à engager. La faisabilité du projet sera alors analysée par les services de l'Etat en amont de tout engagement sur ce volet.

Le bureau d'études en urbanisme fait un état des lieux synthétique de l'agriculture sur la commune. Le secteur agricole est ainsi tourné vers la polyculture et le polyélevage fortement représenté et qu'il s'agira de maintenir au travers d'un zonage adapté. L'atelier agricole a révélé l'existence de 8 exploitations agricoles sur la commune en 2021 (versus 12 exploitations en 2010) dont 5 ICPE (GAEC de la PIE, GAEC du Grobuis, pisciculture DANANCIER, EARL du Ronjon, PIGUET Thierry). La représentante de la Chambre d'Agriculture demande de ne pas utiliser le terme d'agriculture intensive qui n'est pas approprié pour les activités en place sur la commune. Le bureau d'études en urbanisme rappelle la place importante du maillage agricole et boisé sur la commune. Le représentant de la DDT 01 rappelle que conformément à l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme, « *sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre*

III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

L'urbaniste présente le volet relatif à l'Etat Initial de l'Environnement qui se décompose en 3 parties relatives au milieu physique (topographie, hydrographie, géologie et pédologie, données climatiques, changement climatique, éléments marquants du milieu physique), le patrimoine naturel et les continuités écologiques (ZNIEFF de type 1, de type 2, zones humides, espaces boisés, éléments marquant du patrimoine), les risques (risques industriels, risques naturels...)

Il est ainsi rappelé que le sol de la commune est fortement composé de marnes et d'argiles de Bresse ce qui limite l'infiltration des eaux pluviales (sol imperméable). Il s'agira notamment pour la commune de limiter l'imperméabilisation et assurer une bonne gestion des eaux pluviales sur ces sols pour faire face à ces épisodes. Il sera également question d'anticiper et limiter les vagues de chaleur et les effets d'îlot de chaleur au travers de la végétalisation des espaces publics ; la création de ceinture verte autour de la tâche urbaine, le maintien des coupures vertes entre les hameaux...

En ce qui concerne la thématique relative au patrimoine naturel et les continuités écologiques, Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Egalités des Territoires (SRADDET) n'identifie pas de corridors à préserver ou à remettre en bon état sur la commune. Néanmoins, la commune est concernée en limite Ouest par un réservoir de biodiversité. On note également la présence de cours d'eau et de zones humides sur la commune. Le patrimoine naturel identifié sur la commune est constitué des éléments suivants :

- Une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1) « Étang de Pontremble, forêt du Villard » qui a un rôle majeur d'accueil des oiseaux nicheurs et migrateurs ;
- Une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) « Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » à l'Est de la commune. Elle comporte une fonction de régulation hydrauliques et de protection de la ressource en eau ;
- 13 zones humides répertoriées par l'inventaire départemental de l'Ain ;
- Un maillage vert constitué d'espaces boisés et de haies bocagères réparties uniformément sur la commune ;

En matière de risques, la commune est traversée du Nord au Sud par une canalisation de gaz naturel haute pression et une canalisation de produits chimiques (arrêté de servitude d'utilité publique du 06/12/21 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé). L'urbaniste rappelle que ces servitudes encadrent strictement la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public. La représentante de totale Energie transmet ce jour le tracé des canalisations de transport d'éthylène et d'Etel ainsi que les bandes des Servitudes d'Utilité Publique (SUP1, SUP2, SUP3).

Bilan de la consommation foncière et zonage

Le bureau d'études présente le bilan de la consommation foncière ces dix dernières années et depuis le pas de temps du SCOT BBR, au niveau du bourg et des hameaux urbanisés. Au total, depuis le pas

de temps du SCOT BBR, la commune a consommé 29 logements sur 7.5 ha dont 5.2 ha en extension. Pour rappel, l'allocation en extension totale permise pour la commune (2008-2035) est de 2ha. De fait, il n'est plus possible pour la commune d'investir des terrains en extension à l'échelle de la commune. Le potentiel constructible en dents creuses est de l'ordre de 2.7 ha. Le comité de pilotage s'accorde pour considérer le référentiel très précis de la carte de l'Etat 0 du SCOT BBR tout en rappelant que ce document n'est pas opposable. Le projet de zonage prend donc connaissance de ce document tout en le réinterrogeant dans un principe de compatibilité. Le calibrage du projet de carte communale révèle qu'il resterait 2.5 ha à trouver pour répondre aux besoins à venir sur la commune or le projet prévoit 2.7 ha de dents creuses, ce qui est compatible avec le document supra communal. Le représentant de la CA3B indique que le taux de croissance à considérer pour la commune est de 0.9%. Le bureau d'études prend note et confrontera cette donnée avec la dynamique locale constatée ces dernières années. Une discussion porte ensuite sur la partie de la parcelle ZH 39 qui fait le lien entre le bourg et le hameau des Geordes. Ce tènement de 1370 m2 environ (distance de 50 m entre les constructions des deux parcelles voisines) correspond plus à une dent creuse au sens du SCOT et d'un point de vue morphologique qu'à un secteur en extension. Les dimensions et l'insertion de la parcelle dans un environnement urbanisé ne permettent amènent à nuancer son rôle de « coupure verte » entre le bourg et les hameaux. Le représentant de la CA3B s'accorde avec cette lecture. Le tènement en question n'est pas concerné par des cultures déclarées à la PAC. Les Personnes Publiques Associées rappellent ensuite le calendrier en lien avec la Loi Climat et Résilience. Pour rappel, les SCoT ont jusqu'au 22/10/2022 pour transmettre leurs objectifs aux régions, qui ont-elles jusqu'au 22/02/2024 pour modifier les SRADDET. Les Scots ont jusqu'en 2026 pour intégrer ces objectifs dans le DOO et les PLU jusqu'en 2027. S'il les délais ne sont pas respectés, les zones AU des PLU seront bloquées et ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation. De 2021 à 2031, l'analyse sera faite sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et non pas sur l'artificialisation. Cette dernière sera utilisée dans le comptage qu'à partir de 2031 car le référentiel est en cours de réalisation.

La question de l'assainissement est également abordée. Le bureau d'études indique que le schéma directeur sur la commune est en cours de réalisation par le bureau d'études ALTEREO. Pour information, la STEP mise en service en 1993 pour une capacité a atteint sa capacité nominale de 225 EH. Cette étude prévoit de dimensionner le système de traitement pour 400 EH pour répondre à la croissance prévue par le SCOT (1.1%). Le système du lagunage s'avère obsolète et afin de répondre aux exigences règlementaires en terme de concentration de rejet d'azote total, une nouvelle filière de traitement doit être envisagée (lagunage/filière filtre planté de roseaux). Le représentant de l'Etat prévoit de faire un point en interne pour notamment vérifier la conformité de la STEP et estimer l'impact du projet de carte communale sur le système d'assainissement.

Suite de la procédure :

- 16 Juin à 19h00 : réunion publique